



**RÈGLEMENT NUMÉRO 312 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 413 651 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 651 \$ POUR LE  
REPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur #37 est en mauvais état, a 17 ans d'âge et cumule environ 6 000 heures d'utilisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer le tracteur #37 par un nouveau tracteur, incluant les équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021, et ce, conformément à la résolution 2021-06-219, tel que requis par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-06-220;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1        PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2        AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRATS**

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour quatre cent treize mille six cent cinquante-et-un dollars (413 651 \$), incluant les taxes, les frais contingents et autres dépenses liées, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et des immobilisations en date du 2 juin 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3        AUTORISATION DE DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent treize mille six cent cinquante-et-un dollars (413 651 \$) pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4           AUTORISATION D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent treize mille six cent cinquante-et-un dollars (413 651 \$) sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 5           PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6           AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7           RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

#### **ARTICLE 8           ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier

**Avis de motion :** 7 juin 2021  
**Dépôt du projet :** 7 juin 2021  
**Adoption :** 5 juillet 2021  
**Approbation du MAMH :** 23 septembre 2021  
**Entrée en vigueur :** 27 septembre 2021

**ANNEXE « A »  
ESTIMATION DES COÛTS**

**Estimation des coûts**

**Règlement d'emprunt #312 – Service des travaux publics**

<b>Description</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Montant incluant taxes nettes</b>
<b>Tracteur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Véhicule neuf</li><li>- Équipements de déneigement</li></ul>	394 000.00 \$	413 651.00 \$
<b>Grand total du règlement d'emprunt :</b>	394 000.00 \$	413 651.00 \$

Préparé par :



Titouan Valentin Perriollat  
Directeur des travaux publics  
Le 02 juin 2021